

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 13 au 19 octobre 2018

22/10/2018

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 13 au 19 octobre 2018

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

#### Saisines :

- **Affaire n° 2018-756 QPC du 17 octobre 2018** : Article 697-1 du Code de procédure pénale
- **Affaire n° 2018-755 QPC du 15 octobre 2018** : Premier alinéa du II de l'article 979 du Code général des impôts

#### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 19 oct. 2018, n° 2018-741 QPC [Délai de recours contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière] :**

"Article 1er. – La référence « L. 512-1 » figurant au dernier alinéa de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les mots « et les arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » figurant à l'article L. 776-1 du code de justice administrative, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, sont conformes à la Constitution."

- **Cons. const., 19 oct. 2018, n° 2018-740 QPC [Modification des documents d'un lotissement] :**

"Article 1er. – Sous la réserve énoncée au paragraphe 11, les mots « le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé » figurant à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sont conformes à la Constitution."

#### PARAGRAPHE:

"11. Toutefois, cette modification du cahier des charges ne saurait, sans porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété et au droit au maintien des conventions légalement conclues, aggraver les contraintes pesant sur les colotis sans que cette aggravation soit commandée par le respect des documents d'urbanisme en vigueur."

#### Décision rendue et publiée :

- **Cons. const., 12 oct. 2018, n° 2018-739 QPC [Sanction de la délivrance irrégulière de documents permettant à un tiers d'obtenir un avantage fiscal], publiée au *Journal officiel* du 13 octobre 2018 :**

« Article 1er. - Le premier alinéa de l'article 1740 A du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 10 et 11 de cette décision ».

#### La Rédaction législation

